



Commande sur internet en angleterre

Par Visiteur

Bonjour, comme le sujet l'indique, j'ai passé une commande par internet a une société anglaise,son nom:Explorer.UK .
Ils vendent des accessoires automobile.

J'ai commandé sur leur site et payé également sur leur site par carte bancaire.Comme je ne recevais pas de mail de confirmation je les ai appelé.Ils m'ont confirmé la transaction de mon achat par téléphone et que je recevrai mes pièces sous 15 jours.La transaction apparait bien sur mes relevés de compte soit 782.04? et 17.90? de frais Euro a Livre.Cela fait 2 mois et toujours pas de colis chez moi.Je leur aient envoyé plusieurs mails et aucunes réponses.J'essai de leur telephoner et leur numero ne fonctionne plus non plus.Que dois-je pour revoir mon argent?

Dans l'attente de votre réponse je vous remercie.

Par Visiteur

Bonjour monsieur.

En vertu de l'article L121-20 du Code de la consommation, vous disposez d'un délai de rétractation.

Le consommateur dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. Le consommateur peut déroger à ce délai au cas où il ne pourrait se déplacer et où simultanément il aurait besoin de faire appel à une prestation immédiate et nécessaire à ses conditions d'existence. Dans ce cas, il continuerait à exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Le délai mentionné à l'alinéa précédent court à compter de la réception pour les biens ou de l'acceptation de l'offre pour les prestations de services.

Lorsque les informations prévues à l'article L. 121-19 n'ont pas été fournies, le délai d'exercice du droit de rétractation est porté à trois mois. Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient dans les trois mois à compter de la réception des biens ou de l'acceptation de l'offre, elle fait courir le délai de sept jours mentionné au premier alinéa.

Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Quand bien même le vendeur est étranger et que la loi applicable au contrat est la loi anglaise, la convention de Rome est très claire puisqu'elle prévoit dans son article 5, que le consommateur bénéficie des règles de droit qui lui sont le plus protectrices.

Mais en tout état de cause, il faut saisir les juridictions anglaises. Par ailleurs, si vous vouliez déposer plainte au pénal (escroquerie), seules les juridictions anglaises sont encore compétentes.

Je vous conseille donc vivement de contacter un service juridique ou un avocat anglais.

Bien cordialement.

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Merci de votre réponse,le problème est que je ne parle pas l'anglais couramment.
Avez-vous des adresse d'avocat anglais qui parle le francais.

Merci.

Par Visiteur

Bonjour.

Personnellement, je ne connais personne.

Ceci étant, j'ai trouvé les coordonnées d'un avocat anglais qui parle français.

Vous pouvez lui envoyer une demande d'informations ici:

[url=http://www.dmmclean.co.uk/webform/index.htm]http://www.dmmclean.co.uk/webform/index.htm[/url]

Sinon, j'ai trouvé l'adresse d'un plus grand cabinet d'avocats (parlant aussi français. Il y a même un juriste français)

[url=http://www.keoghcaisley.com/francais/contact.htm]http://www.keoghcaisley.com/francais/contact.htm[/url]

Bien cordialement.